

Abidjan, le 29 OCT 2024

002245 MEMFPM/ DGFP/DFRC

COMMUNIQUE

La Commission de l'Union Africaine (UA) lance un appel à candidature pour l'élection et la nomination de **cinq (05) nouveaux membres** au Conseil Consultatif de l'Union Africaine sur la Corruption (AUABC), à l'occasion de la quarante-sixième (46^e) session ordinaire du Conseil Exécutif de l'AUABC, prévue en février 2025.

Les fonctionnaires désireux de faire acte de candidature, sont invités à soumettre leurs dossiers de candidatures (CV), en trois (03) pages maximum et au moins dans deux langues de travail de l'Union.

La Commission de l'UA invite les Etats membres à travers la Direction de la Formation Continue, des Stages et des Bourses du Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur (DFCSB) à soumettre leurs candidatures / nominations accompagnées des curricula vitae (CV) des candidats au bureau du Conseiller juridique de la Commission, sous pli fermé, au plus tard le **15 novembre 2024**, aux adresses électroniques suivantes :

OLC-Registry@africa-union.org ou **Diopp@africa-union.org**

Pièce Jointe :
appel à candidature



Nasséré KABA



Référence: BC/OLC/24.12/15453.24

 1849
 30-05-2024

RECTIFICATIF

La Commission de l'Union africaine (la Commission) présente ses compliments aux Missions permanentes de tous les États membres auprès de l'Union africaine et a l'honneur de se référer à sa Note verbale BC/OLC/24.12/15451.24 datée du 6 septembre 2024 sur les prochaines élections de membres du Conseil consultatif de l'Union africaine contre la Corruption (AUABC).

La Commission a l'honneur d'informer les distinguées Missions permanentes que les mandats des membres ci-après de l'AUABC, qui ont été élus en février 2023, pour un mandat de deux (2) ans, conformément aux dispositions de l'article 22 de la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption, expireront en février 2025:

1.	Mme Yvonne Mutepuka CHIBIYA	Zambie	<u>Élu</u> pour un mandat de 2 ans à compter de février 2023
2.	Mme Seynabou NDiaye DIAKHATE	Sénégal	<u>Réélue</u> pour un mandat de 2 ans à compter de février 2023
3.	M. Pascoal Antonio JOAQUIM	Angola	<u>Réélu</u> pour un mandat de 2 ans à compter de février 2023
4.	M. Tsiry Harivelo L. E. RAZAFIMANDIMBY	Madagascar	<u>Élu</u> pour un mandat de 2 ans à compter de février 2023
5.	M. Kwami Edem SENANU	Ghana	<u>Élu</u> pour un mandat de 2 ans à compter de février 2023

Les membres ci-après : No. 1, 4 et 5 sont rééligibles.

En conséquence, la Commission souhaiterait attirer l'attention des distinguées Missions permanentes que l'élection et la nomination de cinq (5) nouveaux membres de l'AUABC se dérouleront au cours de la quarante-sixième (46^e) Session ordinaire du Conseil exécutif, qui est prévue en février 2025.

Vu ce qui précède, la Commission voudrait inviter les États Parties à la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption à soumettre leurs candidatures/nominations. Ces nominations doivent être accompagnées des curricula vitae (CV) des candidats, sous pli fermé, adressées et remises au bureau du Conseiller juridique, Commission de l'UA ou soumises au registre du Bureau du Registrar juridique en utilisant les adresses électroniques ci-après : OLC-Registry@africa-union.org ou Diopp@africa-union.org au plus tard le 15 novembre 2024.

Par ailleurs, les CV ne doivent pas dépasser trois (3) pages à simple interligne, et doivent être soumis au moins dans deux (2) langues de travail de l'Union. Un format-modèle de CV est joint à la présente note verbale à titre de référence. De plus, les CV doivent également être soumis en version électronique (format Word).

À cet effet, la Commission voudrait également attirer l'attention des Missions permanentes sur les dispositions spécifiques ci-après de la Convention:

Article 22:

1. *Le Conseil est composé de onze (11) membres élus par le Conseil exécutif, à partir d'une liste d'experts réputés pour leur grande intégrité, leur impartialité et leur haute compétence dans les questions relatives à la prévention et à la lutte contre la corruption et les infractions assimilées, et proposés par les États parties. Pour l'élection des membres du Conseil, le Conseil exécutif veille au respect de la représentation adéquate des femmes et à une représentation géographique équitable.*
2. *Les membres du Conseil siègent à titre personnel.*
3. *Le mandat des membres du Conseil est de deux (2) ans, renouvelable une fois¹.*

La Commission voudrait également se référer à la décision du Conseil exécutif EX.CL/Dec.907(XXVIII) sur les modalités de mise en œuvre des critères de représentation géographique et de genre équitable au sein des organes et institutions de l'UA, qui a été adoptée à l'occasion de la 28^{ème} Session ordinaire du Conseil exécutif en janvier 2016. Le paragraphe 2 de ladite décision indique que :

- i) *la représentation régionale est assurée, le cas échéant, de la manière suivante : Afrique de l'Est (2), Afrique centrale (2), Afrique du Nord (2), Afrique australe (2) et Afrique de l'Ouest (2), excepté dans les cas où une région qui a été dûment informée n'a pas présenté de candidats;*
- ii) *un (1) siège sera flottant, le cas échéant, et sera occupé en alternance par les cinq (5) régions;*
- iii) *au moins un (1) membre de chaque région est une femme;*
- iv) *les modalités prennent effet immédiatement.*

À cet effet, la Commission voudrait informer les Missions permanentes que la représentation régionale et la représentation des sexes au sein de l'AUABC, après la fin du mandat des cinq (5) membres, seront les suivantes:

a) Représentation régionale

Afrique centrale : Deux (2)
 Afrique de l'Est : Un (1)
 Afrique du Nord : Deux (2)

¹ Conformément à l'amendement adopté par la 37^{ème} Session ordinaire de la Conférence en février 2024, qui a porté la durée du mandat de deux à six ans (Assembly/AU/Dec.885(XXXVII)).

Par ailleurs, les CV ne doivent pas dépasser trois (3) pages à simple interligne, et doivent être soumis au moins dans deux (2) langues de travail de l'Union. Un format-modèle de CV est joint à la présente note verbale à titre de référence. De plus, les CV doivent également être soumis en version électronique (format Word).

À cet effet, la Commission voudrait également attirer l'attention des Missions permanentes sur les dispositions spécifiques ci-après de la Convention:

Article 22:

1. *Le Conseil est composé de onze (11) membres élus par le Conseil exécutif, à partir d'une liste d'experts réputés pour leur grande intégrité, leur impartialité et leur haute compétence dans les questions relatives à la prévention et à la lutte contre la corruption et les infractions assimilées, et proposés par les États parties. Pour l'élection des membres du Conseil, le Conseil exécutif veille au respect de la représentation adéquate des femmes et à une représentation géographique équitable.*
2. *Les membres du Conseil siègent à titre personnel.*
3. *Le mandat des membres du Conseil est de deux (2) ans, renouvelable une fois¹.*

La Commission voudrait également se référer à la décision du Conseil exécutif EX.CLJ/Dec.907(XXVIII) sur les modalités de mise en œuvre des critères de représentation géographique et de genre équitable au sein des organes et institutions de l'UA, qui a été adoptée à l'occasion de la 28^{ème} Session ordinaire du Conseil exécutif en janvier 2016. Le paragraphe 2 de ladite décision indique que :

- i) *la représentation régionale est assurée, le cas échéant, de la manière suivante : Afrique de l'Est (2), Afrique centrale (2), Afrique du Nord (2), Afrique australe (2) et Afrique de l'Ouest (2), excepté dans les cas où une région qui a été dûment informée n'a pas présenté de candidats;*
- ii) *un (1) siège sera flottant, le cas échéant, et sera occupé en alternance par les cinq (5) régions;*
- iii) *au moins un (1) membre de chaque région est une femme;*
- iv) *les modalités prennent effet immédiatement.*

À cet effet, la Commission voudrait informer les Missions permanentes que la représentation régionale et la représentation des sexes au sein de l'AUABC, après la fin du mandat des cinq (5) membres, seront les suivantes:

a) Représentation régionale

Afrique centrale : Deux (2)
 Afrique de l'Est : Un (1)
 Afrique du Nord : Deux (2)

¹ Conformément à l'amendement adopté par la 37^e Session ordinaire de la Conférence en février 2024, qui a porté la durée du mandat de deux à six ans (Assembly/AU/Dec.085(XXXVII)).

Afrique australe : Un (1) membre occupant le siège flottant²
 Afrique de l'Ouest: Zéro (0)

b) Représentation des sexes

Femmes membres: Quatre (4)
 Hommes membres: Deux (2)

Vu ce qui précède, les États parties à la Convention des Régions de l'Afrique de l'Est, de l'Afrique australe et de l'Afrique de l'Ouest sont priés de bien vouloir soumettre leurs dossiers de candidatures/nominations au Bureau du Conseiller juridique, conformément aux exigences et aux délais susmentionnés, comme suit:

- Région de l'Afrique de l'Est : Un (1) homme candidat
- Région de l'Afrique australe : Une (1) femme candidate et un (1) homme candidat, et
- Région de l'Afrique de l'Ouest: Une (1) femme candidate et un (1) homme candidat.

En outre, dans le cadre d'une représentation géographique équitable, l'AUABC ne doit pas comprendre plus d'un ressortissant d'un même État. En conséquence, aucun candidat ne sera nommé par les États membres qui disposent déjà de représentants au Conseil, à savoir: le Burundi, Botswana, le Tchad, l'Éthiopie, la Mauritanie et le Maroc.

La Commission voudrait informer les distinguées Missions permanentes que la présente Note verbale remplace celle référencée BC/OLC/24.12/15451.24 et datée du 6 septembre 2024.

La Commission souhaite attirer l'attention des distinguées Missions permanentes sur le fait que toute dossier de candidature qui ne respecte pas les exigences mentionnées ci-dessus ne sera pas traité.

La Commission de l'Union africaine saisit cette occasion pour renouveler aux Missions permanentes de l'ensemble des États membres de l'UA, les assurances de sa très haute considération. H.G

H.G. Addis Abeba, le 25 septembre 2024

Aux: Missions permanentes des États membres
 auprès de l'Union africaine
 Addis-Abeba



² Le siège flottant est actuellement occupé par Mme Erica Tshenolo NDLOVU (femme membre ressortissante du Botswana), élue pour un mandat de 2 ans en juillet 2023.

FORMAT DE DEMANDE D'EMPLOI DE L'UNION AFRICAINE

POSTE :

1. DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL
 - 1.1 NOM
 - 1.2 ADRESSE POUR LA CORRESPONDANCE
 - 1.3 ADRESSE PERMANENTE
 - 1.4 ADRESSE ÉLECTRONIQUE
 - 1.5 SEXE
 - 1.6 NATIONALITÉ
 - 1.7 DATE DE NAISSANCE (JJ/MM/AAAA)
2. QUALIFICATIONS ACADÉMIQUES
3. QUALIFICATIONS ET EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLES
4. EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE PERTINENTE
5. LISTE DES PUBLICATIONS (LE CAS ÉCHÉANT)
6. LANGUES DE L'UA (ARABE, ANGLAIS, FRANÇAIS, PORTUGAIS)
7. AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES
8. LOISIRS
9. RÉFÉRENTS (MAXIMUM 3)